

Règlement d'examen du 20.05.2015 s'appliquant à l'examen professionnel de

Technicienne en géomatique / technicien en géomatique

Directives relatives au règlement d'examen

comprenant les dispositions détaillées de l'examen

Version du 15 octobre 2025

Vu l'article 2.21, lettre a, du règlement d'examen concernant l'examen professionnel de technicienne en géomatique et de technicien en géomatique, la commission AQ arrête les directives suivantes, relatives au règlement d'examen en question.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 But des présentes directives

- 1.11 Les directives complètent le règlement d'examen. Elles sont arrêtées, mises à jour et approuvées par la commission AQ. Sur la base du règlement d'examen, la commission AQ peut adapter ces directives à la situation du moment.
- 1.12 La présente version comprend les points principaux ; elle sert de point de repère par rapport au règlement d'examen en vigueur. Ces directives règlent le déroulement de l'examen final.

1.2 Tâches des expertes et des experts en rapport avec le travail de projet

Les expertes et les experts à l'examen

- définissent la tâche à accomplir en fonction de la proposition de la candidate ou du candidat et la soumettent à la commission AQ pour approbation ;
- procèdent à une séance de lancement et au moins à un entretien intermédiaire ;
- évaluent le travail sur la base de la grille d'évaluation fixée à l'avance et accordent une note pour toutes les parties de l'épreuve ;
- restent à disposition des candidats durant tout le travail de projet pour toute question.

Les expertes et les experts doivent bénéficier d'une expérience pratique de plusieurs années sur le sujet choisi par la candidate ou le candidat.

2 INFORMATIONS POUR L'OBTENTION DU BREVET

2.1 Publication

La publication se fait dans la revue professionnelle Géomatique Suisse et sur le site internet geo-education.ch.

En règle générale, l'examen final est publié deux fois l'an.

2.2 Frais à la charge des candidates et des candidats

En vertu du chiffre 3.4 du règlement d'examen, la candidate ou le candidat reçoit une facture, payable avant sa participation à l'examen :

Frais d'examen pour les examens finaux : CHF 2'280.-.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont définies au chiffre 3.3 du règlement d'examen. Les modules à option déclarés obligatoires selon l'article 3.32 du règlement d'examen sont, en règle générale :

- La mensuration officielle
- Les techniques d'acquisition des données

4 DESCRIPTIFS DES MODULES

4.1 Vue d'ensemble des modules

L'offre existante est publiée dans la revue professionnelle de la branche de la géomatique et sur le site internet geo-education.ch. Les descriptifs des modules font partie de l'annexe.

4.2 Contenu des modules

La composition des modules et le contenu (compétences) des différents modules sont publiés sur le site internet geo-education.ch. La commission AQ dispose d'un accès aux supports de cours actuels de tous les modules.

4.3 Précisions par rapport aux prestataires offrant des modules de formation

L'offre de formation modulaire est garantie par les associations faisant partie de la branche de la géomatique. L'offre est actuellement coordonnée par le centre de formation Géomatique Suisse.

5 EXAMENS DE MODULE / EXIGENCES EN MATIERE DE MODULES

5.1 Admission aux examens de module

Les examens de module sont publiés chaque fois 6 semaines à l'avance dans la revue professionnelle de la branche de la géomatique et sur le site internet geo-education.ch.

La publication renseigne au moins sur les points suivants :

- les dates des examens ;
- les lieux des examens ;
- l'adresse d'inscription ;
- le délai d'inscription ;
- les moyens auxiliaires admis.

La fréquentation des cours respectifs n'est pas obligatoire pour pouvoir participer aux épreuves pour l'obtention du certificat de module.

La commission AQ décide de l'équivalence des épreuves ou des modules effectués dans le cadre d'autres examens. Indépendamment de l'inscription à l'examen final, une vérification de l'équivalence peut être demandée à tout moment. Les frais de vérification d'un module de formation continue suivi dans un contexte en dehors des associations de la branche de la géomatique s'élèvent à CHF 150.-. Ce forfait est facturé à l'avance par la commission AQ.

5.2 Forme et durée

En règle générale, les épreuves relatives aux certificats de module se présentent sous forme écrite, orale ou pratique. L'examen par module dure de 2 à 2 h ½ environ et tous les cours sont testés les uns après les autres. Les chargées et les chargés de cours peuvent avoir recours à des examens oraux complémentaires dont il sera également tenu compte pour calculer la note d'examen.

5.3 Organisation et déroulement

Chaque module se termine par un examen de module distinct. Est admis d'office aux épreuves de certificat de module, un résumé manuscrit par cours ne dépassant pas une page A4 au maximum. Toute dérogation à cette règle est à soumettre à la commission AQ pour approbation.

Au préalable, l'examen de module est soumis à un contrôle comparatif par la commission AQ, par rapport au contenu des modules (compétences). La commission AQ approuve par la suite l'examen de module. La commission AQ doit disposer de l'examen de module intégral 30 jours avant le début de l'examen.

Chaque cours faisant partie d'un module fait l'objet d'une pondération en fonction de la durée d'enseignement. Le certificat de module est réputé réussi si la note globale est égale ou supérieure à 4.0.

Les participantes et participants seront informés par écrit sur les résultats de l'examen de module. Les feuilles d'examen relatives aux modules ne sont pas rendues aux personnes participant à l'examen. En cas d'échec aux examens, il existe la possibilité de consulter ses travaux. La demande écrite correspondante doit être déposée dans les 10 jours suivant l'annonce des résultats auprès de l'école. Tous les examens de module sont archivés à l'école pour la durée de leur validité ou jusqu'à l'examen professionnel de la personne respectives.

La consultation se fait sous la surveillance de l'école. Il n'est pas admis de prendre des notes ou faire des copies, quelle qu'en soit la nature. Le temps de consultation ne doit pas dépasser une heure.

L'examen de module atteste que la participante ou le participant remplit toutes les exigences du module en termes de compétences. Les notes sont arrondies au dixième du nombre entier.

L'examen de module est réputé échoué si la candidate ou le candidat

- a) ne se présente pas à l'examen sans motif valable ;
- b) se retire après le début de l'examen sans motif valable ;
- c) doit être exclu(e) de l'examen.

5.4 Durée de validité

Les différents examens de modules sont respectivement valables pour 6 ans. Si une personne se voit confrontée à un cas difficile, la commission AQ peut accorder une prolongation de la durée de validité.

5.5 Répétition d'un examen de module

La personne qui a subi un échec à l'examen de module est autorisée à le répéter. Cette possibilité existe après 6 mois au plus tôt et après deux ans au plus tard. La répétition s'étend à l'intégralité de l'examen de module.

En cas de conflits d'agenda par rapport à l'examen final, l'école peut demander à la commission AQ d'avancer la répétition d'un examen de module.

Le montant des frais d'examens répétés est fixé chaque année par la direction de l'école. Il s'élève au minimum à CHF 150.- et au maximum à CHF 600.- ; ce montant est identique dans toute la Suisse.

5.6 Recours aux examens de modules

Les recours sont à adresser par écrit et dûment motivés au secrétariat de la direction de l'école dans les 30 jours à compter de la publication du résultat ou dans les 10 jours suivant la consultation des épreuves. La direction de l'école statue en première instance sur le recours. La commission AQ est la deuxième instance de recours.

Un émolument de CHF 150.- est payable à l'avance pour la prise en compte d'un recours, ce montant est remboursé en cas d'acceptation du recours.

6 EXAMEN FINAL

6.1 Organisation déroulement

L'examen final comprend un travail de projet qui englobe les différents modules, une présentation dudit travail et une interrogation.

Le travail de projet englobe les différents modules (travail final, travail spécialisé ou étude de cas) ; son importance nécessite un investissement d'environ 80 à 100 heures de travail. Le sujet est censé représenter la spécialisation de la candidate ou du candidat et il est proposé par cette dernière / ce dernier. La commission AQ approuve le sujet et définit les objectifs du travail et les résultats attendus. A la demande de la candidate ou du candidat, le travail final peut tenir compte des besoins de son employeur.

La conception définitive du sujet est portée à la connaissance de la candidate ou du candidat au moins huit semaines avant l'échéance pour la remise du travail. La commission AQ fixe la date de remise du travail final ; celle-ci se situe au plus tard deux semaines avant la partie orale de l'examen final.

La partie orale comprend la présentation du travail de projet et une interrogation de la candidate ou du candidat par deux expertes ou experts au moins en présence d'un membre de la commission AQ ; l'interrogation porte sur le sujet du travail final.

Au début du travail de projet, la candidate ou le candidat est mis(e) au courant du programme d'examen (lieu et date/heure) et des moyens auxiliaires à la fois permis et requis pour la partie orale de l'examen.

6.2 Compétences examinées

L'examen final a pour but de vérifier de manière approfondie si la candidate ou le candidat est apte à exercer la profession de technicienne en géomatique ou de technicien en géomatique. Les compétences clés suivantes de la personne examinée sont à mettre en évidence :

- Acquisition, traitement et diffusion de données de l'ensemble du domaine de la géomatique ;
- Développement et mise en application de standards de qualité et de travail ;
- Conduite et formation d'une équipe de travail ;
- Représentation des intérêts de l'entreprise ;

6.3 Parties d'examen, compétences examinées et critères d'évaluation de l'examen final

Les compétences sont évaluées selon les pondérations et critères suivants :

Travail de projet (pondération selon le règlement d'examen)

Processus et structure du travail (poids 1)

- Processus structuré, concept général apparent dans le travail
- Planification de travail présente et judicieuse
- Etapes définies de manière judicieuse
- Objectifs du projet conformes au cahier des charges

Description du projet (poids 1)

- Rapport clair et structuré de manière logique

- Description du projet compréhensible, sensée
- Processus, étapes compréhensibles
- Points marquants, «highlights», mis en évidence
- Intérêt du lecteur éveillé

Mise en œuvre technique (poids 4)

- Solution techniquement correcte
- La solution choisie remplit les exigences requises et correspond à l'exposé de la problématique
- Approche critique de la solution choisie par la candidate ou le candidat
- Alternatives envisagées
- Résultats utilisables pratiquement par le mandant
- La solution fonctionne et livre des résultats corrects
- Attentes vis-à-vis d'un technicien en géomatique remplies

Forme et présentation du travail (poids 2)

- Langage clair et compréhensible
- Formulations adaptées et homogènes
- Le rapport se lit aisément
- Orthographe, grammaire, ponctuations correctes
- Présentation et mise en page agréables et ordonnées
- Graphiques bien conçus, judicieusement placés, lisibles et utiles
- Découpage entre rapport et annexes adapté
- Rapport techniquement correct et complet

Fiche technique (poids 1)

- Conception graphique attrayante
- Informations principales présentes
- Bonne combinaison de textes / images / graphiques
- Contenu du projet expliqué de manière compréhensible

Présentation orale (pondération selon le règlement d'examen)

Mise en œuvre des moyens de présentation (poids 1)

- Mise en œuvre de moyens visuels
- Mise en page et conception des transparents
- Animations insérées de manière parcimonieuse et adaptée
- Modes de présentation du produit choisis de manière adaptée

Présentation, contenu (poids 2)

- Présentation bien préparée, structuration claire
- Eléments principaux du projet présents
- Mise en évidence des aspects importants et des résultats
- Fonctionnement du produit expliqué
- Durée de l'exposé maîtrisée

Attitude et langage (poids 2)

- Formulations claires et compréhensibles
- Style d'exposé et débit agréables
- Motivation perceptible, capacité d'intéresser l'auditeur

- Le candidat se présente bien
- Présentation personnelle soignée
- Bonne relation avec l'auditoire

Réponses aux questions (pondération selon le règlement d'examen)

Compétence technique liées au projet (poids 1)

- Réponses techniquement correctes
- Utilisation d'une terminologie technique correcte
- Compréhension du cahier des charges, des problèmes et des procédures du travail de projet
- Compréhension de sa propre solution

Défense de la solution choisie (poids 1)

- Défense engagée et convaincante de la solution choisie
- Le candidat se vend bien et vend bien son produit
- Attitude rationnelle vis-à-vis de questions critiques
- Aptitude à considérer et à admettre des alternatives
- Attitude face aux incertitudes techniques
- Acceptation des experts comme spécialistes en la matière
- Aptitude à admettre des erreurs techniques, respectivement à les vérifier

Compétence technique générale (poids 1)

- connaissances techniques et disposition à fournir des informations également au-delà du sujet choisi
- Connaissances acquises dans l'ensemble du domaine de la géomatique
- Reconnaissance des liens entre son propre travail de projet et d'autres domaines spécialisés de la géomatique.

6.4 Recours au SEFRI

Les aide-mémoires concernant le déroulement des recours au SEFRI, le droit à la consultation des épreuves d'examen et la compensation des inconvénients sont disponibles par le lien suivant :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>

7 DISPOSITIONS FINALES

Ces directives entrent en vigueur par l'approbation par la commission AQ.

Zürich, le 15 octobre 2025

Commission AQ
Le président

Commission AQ
Le vice-président

Hans Andrea Veraguth

Bertrand Jeanguenat